



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Artois

APPEL À PROJETS Exercice 2024

THÈME DE L'APPEL À PROJETS :

**AIDE AUX ÉTUDIANTS BOURSIERS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

CPAM DE L'ARTOIS

Service Action Sanitaire et Sociale

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois est un acteur incontournable sur sa circonscription. Elle contribue à la prise en charge des soins et couvre ainsi l'essentiel des dépenses de santé.

La mise en place d'une stratégie locale d'accès aux droits et aux soins nécessite de renforcer la collaboration partenariale.

Sa politique d'Action Sanitaire et Sociale est un véritable levier pour accompagner les associations dans cette stratégie.

THÉMATIQUE DE L'APPEL À PROJETS

A. CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Dans sa politique d'Action Sanitaire et Sociale, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois accorde des aides financières aux associations qui œuvrent dans le domaine sanitaire et social et notamment dans l'accès aux soins.

L'accès aux soins est un enjeu de santé public. C'est aussi l'une des missions fondamentales de l'Assurance Maladie reprise dans la Convention d'Objectif et de Gestion 2023-2027 afin que les assurés puissent bénéficier d'une prise en charge de qualité sur l'ensemble du territoire.

En France, on comptait 2.93 millions d'étudiants dont 665 000 boursiers à la rentrée scolaire 2022-2023. La région Haut de France compte quant à elle 251 320 étudiants dont près de 80 000 boursiers. Les étudiants boursiers représentent donc un peu plus de 22 % de l'effectif national et près de 32 % de l'effectif des Hauts de France.

Bien que les étudiants appartiennent à une classe d'âge généralement peu consommatrice de soins et qu'ils se considèrent généralement comme bien portants, la santé étudiante se heurte à des difficultés certaines notamment en raison de fragilités spécifiques. La crise sanitaire a ainsi mis en évidence d'importantes fragilités en matière de santé psychologique. Du fait d'une offre de soins insuffisante, les services de santé universitaires n'ont pas suffisamment évolué parallèlement à l'augmentation continue du nombre d'étudiants au cours des dernières décennies.

Les données disponibles montrent que l'état de santé des étudiants est corrélé à leurs conditions sociales et économiques. En effet, les étudiants les moins favorisés ont souvent une moins bonne perception de leur état de santé, éprouvent plus de difficultés dans l'accès aux soins et sont davantage exposés au stress notamment lorsqu'ils cumulent études et emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de cette problématique.

B. POPULATION CIBLE

Le public concerné est les étudiants de l'enseignement supérieur boursiers **relevant de la CPAM de l'Artois**.

C. NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Les actions devront avoir lieu dans des structures œuvrant sur l'un ou plusieurs des territoires couverts par la CPAM d'Artois à savoir :

- Communauté de communes Osartis-Marquion,
- Communauté urbaine d'Arras,
- Communauté d'agglomérations Lens-Liévin,
- Communauté de communes du Ternois, Campagnes de l'Artois,
- Communauté de communes du Sud-Artois,
- Communauté d'agglomérations de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- Communauté d'agglomérations d'Hénin-Carvin.

D. PRINCIPAUX OBJECTIFS

Les candidats proposeront des solutions structurées d'information, d'orientation, de mobilisation et d'accompagnement de leurs publics sur la thématique de **l'aide aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur** :

- Faciliter l'accès aux droits et aux soins,
- Éviter des situations d'isolement et d'expulsion,
- Soutenir les comportements favorables à la santé,
- Lutter contre le renoncement aux soins,
- Développer l'autonomie dans le parcours de soins.

Compte tenu des orientations de la COG 2023-2027, les projets devront porter sur des champs spécifiques tels que :

- Le recours aux soins,
- La mobilité,
- Le handicap,
- Certaines innovations en lien avec la santé : inclusion numérique dont la lutte contre l'illectronisme (illettrisme numérique),
- La santé environnementale,
- Les actions de sport et santé,
- Les transports solidaires.

LES PROJETS PROPOSÉS DOIVENT S'ADRESSER PRIORITAIREMENT AUX PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ET/OU FRAGILISÉES RELEVANT DE LA CPAM DE L'ARTOIS.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES ASSOCIATIONS

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations sous certaines conditions :

-  Avoir des statuts d'Association loi 1901 précisant une intervention dans le domaine sanitaire et social.
-  Œuvrer dans la circonscription de la CPAM de l'ARTOIS.
-  Intervenir dans des actions à caractère sanitaire et sociale au bénéfice de publics prioritaires (aide aux personnes malades, en situation de handicap, en situation de fragilisation sociale et sanitaire, aide à l'accès aux soins et aux droits, à la prévention de la désinsertion professionnelle, au retour et au maintien à domicile, soutien aux aidants familiaux, etc...).

MODALITÉS D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET DE SUIVI

A. MODALITÉS D'EXAMEN

Le financement d'un projet sera fonction de son intérêt pour la CPAM de l'ARTOIS du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie, de la capacité de l'association de mener le projet à bien, de la rigueur et de la transparence de sa gestion et de la régularité de son fonctionnement interne.

Le projet doit se dérouler au cours de l'exercice 2024 mais peut néanmoins prendre fin en 2025.

Les critères d'examen des projets sont :

<u>Présentation et contenu du projet :</u> . Analyse du besoin, . Couverture territoriale de l'association, . Pertinence des actions envisagées, . Communication du projet.	<u>Méthodologie et évaluation :</u> . Qualité méthodologique globale du projet, . Démarche d'évaluation du projet.
<u>Coût de l'action :</u> . Autofinancement, . Co-financement.	<u>Solidité et fiabilité du porteur de projet :</u> . Éventuelle expérience dans le domaine de l'accès aux droits et aux soins, . Qualification des intervenants, . Moyens mis à disposition.

**NB : RÉGLEMENTAIREMENT, L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE NE PEUT FINANCER DES ACTIONS
OU DES PROJETS DE PRÉVENTION NI DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
(EXEMPLE : ACHAT IMMOBILIER OU ACHAT D'UN VÉHICULE)**

B. MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le financement des projets devra répondre aux critères d'attribution suivants :

-  Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
-  Une communication devra être mise en œuvre sur les dispositifs de l'Assurance Maladie de l'Artois dans le cadre du projet.
-  S'assurer de l'utilisation adéquate du financement accordé avec les actions mises en œuvre.
-  Assurer la communication sur l'avancement du projet dans sa globalité ainsi que le suivi budgétaire.
-  Les candidats devront proposer des indicateurs de résultats (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre).
-  Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARTOIS à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

C. MODALITÉS DE SUIVI

Le financement d'un projet fera l'objet d'une convention entre la structure porteuse du projet et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARTOIS dans laquelle seront intégrées les échéances de suivi et de bilan du projet via un comité de pilotage.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS/CALENDRIER

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à compléter le dossier de demande de subvention communiqué avec le cahier des charges via le lien BlueFiles suivant :

<https://bluefiles.com/app/drop-page/e1f10324d4174ff48c0fb49d4e618bc5252d85ee18057dcbe73b0c6c16b3d894/>

LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES EST FIXÉE AU 30/06/2024

L'attribution des subventions se fait sur examen du dossier de candidature par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CPAM de l'Artois (**réunion programmée le 27/09/2024**).

Les structures dont les projets sont retenus recevront une notification d'accord ainsi que la convention à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois avant le versement de la subvention. En cas d'inéligibilité du projet, ou pour les projets non retenus, une notification de refus sera adressée.



TOUTE PIÈCE JUSTIFICATIVE MANQUANTE ENTRAÎNERA UN REFUS ADMINISTRATIF